DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

**Réunion** : électronique du mardi 17 novembre 2026

**Présidente** : M DELPIERRE.

**Présents** : MM. FIDON – KADRI - MADIOT – PRETOT - RICCI.

**DOSSIER 50 :**

**VESOUL RC – HERICOURT FC du 15/11/2026 en Départemental 4 groupe D.**

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 75ème minute sur le score de 3 – 1 suite à l'abandon volontaire de terrain de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Héricourt Fc.

Par ce motif,

La Comm**ission donne match perdu par pénalité moins un point (-1 point) à HERICOURT FC pour en porter le bénéfice à VESOUL RC, score : VESOUL RC = 3 ; HERICOURT FC = 0.**
Amende : 75€ à Héricourt Fc (équipe quittant volontairement le terrain avant la fin).

**DOSSIER 50:**

**GROUPEMENT VAL CERISE – VESOUL FC 2 du 14/11/2026 en U15G Départemental 1 (score : 2 – 8).**

Réserve d'avant match du dirigeant responsable de Groupement Val Cerise sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PICARD Victor, JAOUHARI Yassine, CLEMENTE Alex, ALTINOK Halil, BATOUCHE Rayan, DECHAMBENOIT Tom, HENRY Jules, FERREIRA Noah, LEKOVIC Milan, ELFOUZARI Aymane, KOBINA Marlon, TOUCHEN Walid et PUTH Isaac du club de Vesoul Fc, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés.

Réserve confirmée par courriel par le club de Vallée Breuchin le 16/11/26, pour le Groupement Val Cerise, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du Groupement Val Cerise.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

En vertu de l'article 160 des RG de la FFF,

Il s'avère que l'équipe de Vesoul Fc 2 respectait les dispositions réglementaires de l'article 160 des RG de la FFF/nombre de joueurs « mutation », à savoir 4 joueurs inscrits sur la feuille de match avec le statut mutation période normale : FERREIRA Noah, HENRY Jules, JAOUHARI Yassine et PUTH Isaac.

*« U15G : le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de clubs hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. ».*

Par ce motif,

**La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : GROUPEMENT VAL CERISE = 2 ; VESOUL FC 2 = 8.**

*****

# Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 14 et 15 novembre 2026 :**

  Néant

*****

Le Secrétaire de séance,
**François FIDON**

La Présidente,
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*****

*RAPPEL :*

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*